



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RUE DU COMMANDANT MARIN LA MESLEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 7 mai 2026 de la société TERE située au 1 Route Départementale 118 à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour le compte de la Commune de Villebon-sur-Yvette, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie sis rue du Commandant Marin La Meslée,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur ladite-rue,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la rue du Commandant Marin La Meslée sera réglementée les 12 et 13 mai 2026 de 8h30 à 17h00 comme suit :

- La circulation sera interdite sur la partie comprise entre la rue Paul Valéry et l'avenue Georges Pompidou, hors véhicules du pétitionnaire ;
- Le sens interdit sera levé pour sa partie comprise entre la rue Paul Valéry et la rue des Casseaux ;
- La circulation en double sens sera assurée par la mise en place de feux tricolores et la présence d'homme trafic positionnés sur les rues des Casseaux et du Commandant Marin La Meslée ;

Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise TERE conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TERE à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SMUR
- Le SDIS
- Le SIOM

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 11 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.